



**HAL**  
open science

# L'éthique des données dans les chartes éthiques des collectivités territoriales

Ugo Verdi

► **To cite this version:**

Ugo Verdi. L'éthique des données dans les chartes éthiques des collectivités territoriales. Communication & Organisation, 2023, 64, pp.51-66. 10.4000/communicationorganisation.12626 . hal-04546468

**HAL Id: hal-04546468**

**<https://hal.science/hal-04546468>**

Submitted on 20 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'éthique des données dans les chartes éthiques des collectivités territoriales

Ugo Verdi, Université de Bordeaux-Montaigne, [ugo.verdi@etu.u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:ugo.verdi@etu.u-bordeaux-montaigne.fr)

**Résumé** : L'article examine comment l'éthique des données contribue à l'intelligibilité des données dans les collectivités territoriales françaises. Il se centre plus spécifiquement sur les communes et métropoles et étudie la manière dont ces dernières formalisent cette éthique des données au sein de chartes éthiques pour fédérer les agents de leurs territoires et développer de nouveaux services. Pour ce faire, il présente les propriétés de l'éthique des données et celles des chartes avant de proposer une analyse de discours de six chartes éthiques des données produites à partir de 2019. L'objectif est d'en extraire les caractéristiques saillantes pour déterminer les défis à surmonter, les pratiques à encadrer et la potentielle présence d'une homogénéité des contenus.

**Mots-clés** : éthique des données, charte éthique des données, collectivités territoriales, gouvernance des données, *data literacy*.

**Abstract** : This article examines how data ethics contribute to data intelligibility in French local authorities. It focuses more specifically on municipalities and metropolises and studies how they formalize data ethics within their ethics charters in order to federate the residents of their territories and develop new services. To that end, it displays data ethics and charters properties before developing a discourse analysis of six data ethics charters produced since 2019. It aims to extract the salient characteristics of these charters in order to acknowledge the challenges to overcome, the practices to be covered and whether a homogeneity of content is present.

**Keywords** : data ethics, data ethics charter, french local authorities, data governance, data literacy

## Introduction

Suite aux nombreuses polémiques autour du mésusage des données personnelles, mises en lumière par l'affaire *Cambridge Analytica*, le « bon » usage des données est devenu une préoccupation majeure des organisations qui recourent à l'éthique des données pour préserver leur image. Censée contribuer à une harmonisation du traitement des données par l'énonciation de pratiques responsables, son action doit tendre vers une meilleure « intelligibilité » des données dont les visions oscillent selon les besoins informationnels des organisations. Cette plasticité interprétative de l'intelligibilité est en effet importante : le terme lui-même n'est que peu employé par rapport à ceux de « compréhension » ou d'« exploitation » qui soulignent une pratique d'exégèse appliquée aux données.

L'objectif poursuivi vise à tirer parti du plein potentiel des données, considérées comme un actif de premier ordre. En effet, les données sont un « enjeu politique fort » (Theviot, 2023, paragr. 8) pour les organisations qui les exploitent afin de structurer leurs activités et planifier leurs décisions. Dans ce contexte, le cas des collectivités territoriales est particulier. En tant qu'autorités publiques<sup>1</sup>, celles-ci se trouvent à l'intersection d'injonctions d'ouverture et de transparence<sup>2</sup>, renforcées d'abord par la loi pour une République Numérique qui établit l'ouverture par défaut des données publiques et institue un « service public de la donnée », puis par le Règlement pour la protection des données (RGPD) qui régit les usages des données personnelles.

---

<sup>1</sup> <https://www.vie-publique.fr/fiches/19604-quest-ce-quune-collectivite-territoriale-ou-collectivite-locale>

<sup>2</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000031022008/2015-08-09/#LEGISCTA000031022011](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000031022008/2015-08-09/#LEGISCTA000031022011)

Cette thématique sous-jacente de l'*open data* embarque des idéologies d'ouverture, de transparence et d'accès aux données publiques (Goëta, 2016) et induit pour les collectivités « de nouvelles formes de collaboration, d'échange, de mutualisation de projets, et donc de coordination dans la mise en œuvre d'infrastructures de données publiques locales » (Sokoloff, 2016, paragr. 16). Ceci se traduit par la multiplication de dispositifs d'accès aux données ouvertes, tels les portails *open data* (Dymytrva et al., 2020), ayant pour objectif une valorisation et une réutilisation des dites données, offrant une meilleure connaissance des territoires et permettant au final d'en améliorer les services.

Plus récemment, les collectivités territoriales, en particulier les communes et métropoles, ont recours à la formalisation fonctionnelle « d'une » éthique des données au sein de chartes éthiques qui agissent comme grilles de repères informationnels pour les acteurs de leurs territoires. En raison de cette nécessité d'universalisation des messages véhiculés, nous faisons ici l'hypothèse que les chartes se constituent en objet frontière, à savoir une entité qui améliore la capacité d'une idée, d'une théorie ou d'une pratique à se traduire au-delà de frontières culturellement établies (Fox, 2011), en l'occurrence celle de l'éthique des données.

L'objet frontière « qualifie la manière dont les acteurs établissent et maintiennent une cohérence entre des mondes sociaux en interaction » (Trompette et Vinck, 2009, paragr. 10), négociant ainsi leurs différences et créant une mise en accord, sans consensus préalable, de leurs points de vue respectifs, facilitée par la « flexibilité interprétative » inhérente à l'objet frontière lui-même (Star, 2010). Dans le cas des collectivités territoriales, les « mondes sociaux » avec lesquels elles se trouvent en interaction correspondent aux acteurs et résidents de son territoire : les agents et les élus mais également les citoyens et les entreprises qui maillent son tissu économique.

Notre questionnement portera sur la manière dont « une » éthique des données se formalise au sein des chartes éthiques et nous déterminerons la contribution que les collectivités territoriales prétendent apporter à l'intelligibilité de leurs données. Dans ce cadre, nous nous appuyerons sur un corpus de six chartes éthiques : nous convoquerons les travaux de Maingueneau pour l'analyse de leurs discours ainsi que ceux de Loneux et Huët sur leur aspect communicationnel afin de déterminer leurs caractéristiques et thématiques saillantes. Nous énoncerons tout d'abord les caractéristiques de l'éthique des données. Puis, nous nous focaliserons sur celles des chartes avant de nous centrer sur l'analyse de ces dernières.

## 1. L'éthique des données

Émergeant comme réponse aux nouveaux défis de traitement des données engendrés par leur profusion massive, l'éthique des données étudie les problèmes moraux en lien avec les données (Floridi et Taddeo, 2016). Pour Ricoeur, la morale désigne « la région des normes, autrement dit des principes du permis et du défendu, d'autre part, le sentiment d'obligation en tant que face subjective du rapport d'un sujet à des normes » (2001, p. 55).

L'éthique, elle, est une « visée » (Ricoeur, 1989) qui, pour Farjat (2004), recouvre « les constructions empiriques qui correspondent aux besoins de valeurs accompagnant les activités humaines » et désigne « l'ensemble des principes et valeurs guidant des comportements sociaux et professionnels » comme « le principe de responsabilité et le respect de l'intérêt des personnes » (Simonnot, 2018, p. 12). Au contraire de la déontologie, elle se situe dans le « champ volitif » (Provin Sbabo, 2022) et intègre la définition d'un sens qui apparaît éclairant pour l'action, le choix de valeurs considérées comme bonnes, et la formulation de principes et de règles (Ménissier, 2023, paragr. 2).

L'éthique des données est donc censée introduire et évaluer des principes intervenant sur tout le cycle de vie des données pour aider à comprendre leurs effets dans la société (Arruda, 2020) et *in fine* prendre des décisions « éclairées ». Leur synthèse (Tab.1) fait ressortir la place centrale de l'individu dont le respect des droits accompagne le partage des données.

Tableau 1. Principes généraux en éthique des données - extrait d'Harfoush (2021)

Principes	Description
La transparence	nécessité d'informer les individus sur le but de la collecte des informations
le choix	possibilité des individus de se retirer
le consentement	pouvoir donner ses données à des tiers s'ils respectent les points ci-dessus
la sécurité	prendre des mesures pour protéger les données personnelles contre la perte, les mauvais usages, les accès non autorisés, la divulgation, l'altération et la destruction
l'intégrité	s'assurer de la fiabilité des informations personnelles et de leur bon usage
l'accès	permettre aux individus d'accéder à leurs données personnelles
la responsabilité	l'organisme doit être responsable du respect des règles et de la conformité

S'y ajoutent la promotion et la préservation d'un engagement responsable avec l'environnement ; ce dernier désignant le respect d'une part des personnes qui nous entourent et d'autre part des pratiques écologiques (Pothier et Condon, 2019). Un environnement souvent envisagé comme numérique, conceptualisant la donnée comme un objet digital. En ce sens, l'éthique « relève également d'un désir de régulation des pratiques numériques » (Domenget *et al.*, 2022) et fait écho à « l'éthique du numérique », telle qu'envisagée par Floridi *et al.* (2019), qui incorpore dans ses analyses les données mais également l'information, les algorithmes, les pratiques et infrastructures associées.

En termes de compétences, Sampson *et al.* (2022) ont comparé six cadres de compétences en éthique des données dont nous retranscrivons ci-dessous les résultats (Tab.2) :

Tableau 2. Synthèse de cadres de compétences en éthique des données - extrait de Sampson *et al.* (2022, p. 22)

Compétences citées	Occurrence (/6)
Faire usage d'un consentement éclairé (notification et transparence, authentification de sujets, limites d'utilisation, anonymisation, avantages)	6
Protéger la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données des individus	4
Comprendre la paternité, la propriété, l'accès (gouvernance), la renégociation et le partage des données	4
Préciser clairement qui est responsable du stockage, de la gestion et de l'accès aux données	1
Respecter les individus qui possèdent les données, les organisations d'où proviennent les données, celles qui agrègent et peuvent réguler les données	1
Les individus doivent savoir quand leurs informations personnelles sont collectées, par qui et dans quel but	1
Pouvoir justifier les objectifs et bénéfices premiers de chaque usage des données	1
Un usage éthique des données devrait être conduit avec l'idée d'en obtenir un bénéfice tangible - définir l'utilité ou le mérite découlant d'une résolution de problème	1
Comprendre les limites des données, des sources de données et comment elles sont encadrées ( <i>mitigated</i> )	1

Le champ d'action de l'éthique des données alterne donc entre (1) un point de vue micro avec une volonté de mise en capacité critique des individus par une connaissance des enjeux et une maîtrise des usages des données qui concourent à leur protection, et (2) un point de vue macro qui souligne la mise en place d'une logistique globale qu'est la gouvernance des données (Hand, 2018).

Cette dernière est l'exercice de l'autorité et du contrôle sur la gestion des données par l'implémentation d'un système de normes et de procédures (Plotkin, 2013 ; Abraham *et al.*, 2019 ; Ladley, 2019) dont l'objectif central vise la constitution d'une culture organisationnelle où « la » donnée serait traitée comme un atout et dont l'exploitation, en conformité avec les réglementations, aiguillerait les décisions (Janssen *et al.*, 2020). Son instauration est facilitée par un autre champ recouvert par l'éthique des données qu'est la *data literacy* (Koltay, 2016 ; Al-Ruithe *et al.*, 2019 ; Gupta et Cannon, 2020).

Elle est définie comme la capacité d'accéder, d'interpréter, d'évaluer, de gérer, de manipuler et d'utiliser de manière critique et éthique les données (Calzada-Prado et Marzal, 2013). Elle sert de support théorique aux stratégies d'acculturation dont les récipiendaires, nommés « lettrés des données » (*data literate*), sont censés acquérir une connaissance fine des propriétés et des enjeux des données, et déployer des méthodes adaptées pour leur usage <sup>3</sup>.

L'éthique des données est donc à l'intersection d'un écosystème conceptuel complexe et sert des visées parfois opposées (citoyennes, logistiques, économiques, etc.). Les chartes éthiques se retrouvent contraintes, pour pouvoir être comprises et soutenues par l'ensemble de leurs destinataires, de proposer une homogénéisation, voire une simplification, des caractéristiques de l'éthique des données.

## 2. L'étude des chartes éthiques

En tant que « dispositifs informationnels » intégrés à la communication organisationnelle, les chartes se présentent comme « des discours et ou des formes pratiques et communicationnelles qui jouent un rôle important dans l'objectivation d'une question sociale et dans la façon dont celle-ci est exprimée » (Huët et Loneux, 2009, paragr. 8). Les discours sont des « signes de richesse destinés à être évalués, appréciés, et des signes d'autorité, destinés à être crus et obéis » (Bourdieu, 2014, p. 72). Pour Maingueneau (2021), ils permettent à la fois de désigner des objets d'analyse et de montrer que l'on adopte un certain point de vue. Il ajoute que « le sens des énoncés n'est pas quelque chose qu'aurait déposé le locuteur, un contenu stable qui attendrait d'être déchiffré par un destinataire : il est sans cesse construit et reconstruit à l'intérieur des pratiques sociales déterminées » (chap.2, paragr. 18). En ce sens, le contenu informationnel de la charte éthique doit proposer des lignes d'actions claires pour susciter une adhésion. Celui-ci peut être ensuite réinterprété dans les pratiques spécifiques des acteurs.

Traversées par ces objectifs de représentation, de configuration de l'action et de construction de sens, les chartes s'inscrivent dans l'acte de médiation et doivent, dans ce cadre, permettre de résoudre une situation de « communication confuse » en cherchant à « rassembler, mettre en relation, recoudre le lien » sans en passer par l'injonction ou le pouvoir (Servais, 2016). Dans le contexte des données, il s'agit d'apporter une clarification des périmètres définitionnels et de pratiques de l'éthique des données par une cristallisation temporaire des points de vue d'acteurs divers.

Si elles n'ont pas de valeur juridique *per se*, elles sont toutefois susceptibles d'en revêtir une en s'intégrant dans des marchés publics : elles sont en ce sens une « promesse » de matérialité (Loneux, 2001), traduite ici par le développement de services soutenant l'activité économique.

Une grande variété de chartes éthiques des données existent déjà dont les plus répandues traitent les données personnelles (ex : Issy-Les-Moulineaux<sup>4</sup>). En revanche, l'émergence de chartes encadrant l'ensemble des données est assez récente : la ville de Nantes a ainsi été la première métropole française à s'en doter en 2019.

---

<sup>3</sup> <http://oceansofdata.org/our-work/building-global-interest-data-literacy-dialogue-workshop-report>

<sup>4</sup> <https://www.issy.com/decouvrir-issy/ville-numerique/protection-des-donnees/protoger-les-donnees-personnelles>

Dans ce cadre, notre corpus recense six chartes éthiques des données réalisées après l’instauration du RGPD en 2018 et la création de la « charte des données numériques » de Montréal<sup>5</sup> en 2019, dont le modèle a inspiré celui de Nantes. Nous en avons analysé le vocabulaire pour relever et synthétiser les thématiques saillantes. Chaque terme spécifique employé dans les chartes est cité entre guillemets.

Tableau 3 – Liste des chartes éthiques étudiées

Organisation	Intitulé des chartes	Année	Pagination
Métropole de Nantes	La charte métropolitaine de la donnée	2019	8 p.
Ville de Rueil-Malmaison	Charte de la donnée	2019	6 p.
Ekitia	La charte éthique des usages des données	2020	20 p.
Métropole de Brest	Charte éthique de la donnée	2022	8 p.
Métropole de Rennes	Charte numérique responsable	2022	4 p.
Métropole d’Aix-Marseille Provence	Charte métropolitaine de la donnée	2022	3 p.

Nous avons exclu les chartes centrées autour d’un type spécifique de données (ex : *big data*, *open data*, données personnelles) pour ne conserver que la vision généraliste affiliée à l’éthique des données. De même, toute charte ne mentionnant pas le terme d’éthique a été rejetée. Ekitia est une exception : bien que n’étant pas une collectivité territoriale<sup>6</sup>, elle détient toutefois un statut de médiateur œuvrant pour un ensemble d’acteurs nationaux ; sa charte est notamment utilisée par la métropole de Toulouse<sup>7</sup>.

Le phénomène « d’explosion » du volume des données et la nécessité de leur régulation sont les raisons principales évoquées pour la création des chartes. Dans leur ensemble, elles sont assez courtes, inférieures à une dizaine de pages (à l’exception d’Ekitia), souvent élaborées en concertation avec les citoyens des collectivités autour de « principes », « d’engagements », voire de « valeurs » (Rueil-Malmaison), qui soulignent les objectifs à atteindre grâce à l’exploitation du potentiel des données (Tab.4).

Tableau 4 – Les objectifs explicitement évoqués par les chartes

Objectifs recherchés		Aix-Marseille-Provence	Brest	Ekitia	Nantes	Rennes	Rueil-Malmaison
Numériques	Accompagner la « transition numérique »			✓	✓	✓	
	Lutter contre la « fracture numérique »		✓	✓			
Economiques	Instaurer le dialogue et la collaboration	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Favoriser l’innovation et l’émergence de nouveaux services	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Citoyens	Sensibiliser et/ou former les publics	✓	✓	✓		✓	
	Lutter contre l’exclusion	✓		✓		✓	
	Sécuriser les données	✓	✓	✓	✓	✓	✓

<sup>5</sup> <https://montreal.ca/articles/la-charte-des-donnees-numeriques-au-service-de-la-collectivite-26084>

<sup>6</sup> Elle est une « association de préfiguration d’un pôle d’économie de la donnée » : <https://www.ekitia.fr/une-association-de-prefiguration/>

<sup>7</sup> <https://www.ekitia.fr/notre-ecosysteme/>

Logistiques	Rendre les collectivités souveraines et responsables	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Instaurer une gouvernance des données	✓	✓	✓			

Il s'agit d'une part de développer l'attractivité du territoire en offrant des services « innovants » et d'autre part d'établir un « cadre de confiance » avec les citoyens en les plaçant au cœur des politiques publiques et en leur donnant les moyens d'en contrôler la « performance ». Le terme de « confiance » est loin d'être anodin : en tant que « représentation sociale » pour « faire tenir l'organisation » (Loneux, 2003, p. 3), il traduit une volonté politique de recherche du consentement des publics et doit réunir cinq composantes pour émerger, à savoir la réactivité, la fiabilité, l'intégrité, l'ouverture et l'équité<sup>8</sup>. Ces dernières sont recherchées à travers un certain nombre de pratiques qui, pour Brest et Ekitia, doivent être documentées dans une optique de transparence. Le tableau 5 recense le vocabulaire employé dans les chartes pour désigner ces pratiques.

Tableau 5 – Pratiques encadrées par les chartes

Pratiques encadrées	Aix-Marseille Provence	Brest	Ekitia	Nantes	Rennes	Rueil Malmaison
Accessibilité	✓			✓		✓
Centralisation	✓				✓	
Collecte	✓	✓		✓	✓	✓
Contrôle			✓	✓		✓
Documentation		✓	✓			
Hébergement	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Interopérabilité	✓	✓	✓			
Ouverture	✓	✓		✓		✓
Partage/Publication	✓	✓	✓	✓	✓	
Protection	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Qualité			✓			
Réutilisation			✓			✓
Sécurité	✓		✓	✓		✓
Sobriété	✓	✓	✓	✓	✓	
Traçabilité		✓				
Traitement	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Transparence	✓	✓	✓	✓	✓	✓

A l'exception du traitement, la transparence ou encore l'hébergement des données, les pratiques citées diffèrent selon les chartes. Si l'absence de termes spécifiques ne traduit pas nécessairement l'absence de pratiques, comme l'accessibilité ou l'ouverture qui sont centrales dans les stratégies de gestion des données, elle souligne toutefois la non homogénéité des chartes et ce malgré leur important niveau de spécificité.

Le périmètre d'action de ces pratiques intègre évidemment les données, désignées comme un « actif », un « patrimoine » ou encore un « bien collectif » considéré comme « numérique » et dont le partage doit être catalyseur d'innovations. Quatre types de données sont listées : les données personnelles et non personnelles, les données publiques et les données dites d'intérêt général. Mais d'autres éléments sont également inclus.

Tout d'abord, les « algorithmes » dont le fonctionnement doit pouvoir être déchiffré grâce à la publication de leurs codes ; Ekitia va plus loin en intégrant la nécessité de leur robustesse déterminée

<sup>8</sup> [https://read.oecd-ilibrary.org/governance/axer-le-secteur-public-sur-les-donnees-marche-a-suivre\\_0090312e-fr](https://read.oecd-ilibrary.org/governance/axer-le-secteur-public-sur-les-donnees-marche-a-suivre_0090312e-fr)

par leur caractère fiable et reproductible. Puis, « l'intelligence artificielle » évoquée en tant qu'expérimentation potentielle dont Nantes interdit explicitement l'usage « pour des décisions individuelles concernant les usagers des services publics ». Enfin, la sécurité des « systèmes d'information », soulignée par Aix-Marseille et Nantes.

La sollicitation de ces éléments fait ici apparaître l'influence de certains cadres réglementaires dont trois textes qui sont majoritairement cités : la loi du 6 janvier 1978 Informatique et libertés, la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique et le RGPD. Ce dernier est présent dans toutes les chartes et est un rappel constant de la volonté d'un traitement « respectueux » des données personnelles. L'influence de la loi pour une République numérique, centrée sur l'ouverture des données personnelles mais traitant également la question des algorithmes (notamment leur transparence) et des systèmes d'information (dont leur sécurisation), est ici prégnante.

Mais plus que de se situer dans le sillage des réglementations, les collectivités souhaitent d'un côté doter les chartes d'un caractère réglementaire leur permettant d'être annexées à des marchés publics et des contrats de diverses natures, contribuant à renforcer l'attractivité de leurs territoires ; à titre d'exemple, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à respecter les principes de la charte éthique de Brest<sup>9</sup>.

D'un autre côté, dépasser les réglementations en compensant leurs limites intrinsèques : Nantes déclare vouloir être « plus volontariste que la loi » et Ekitia mentionne que « le cadre actuel ne précise pas suffisamment les conditions dans lesquelles un partage de données peut s'effectuer entre différents acteurs et qu'une économie des données prospère ne pourra se développer que dans un espace de confiance ». Une confiance qui passe notamment par une volonté de centralisation des données en France ; la collectivité devant être « souveraine » de leur complète gestion.

Une souveraineté englobant celle du numérique : en effet, parce que nombre de collectivités sont engagées dans une démarche de « transition numérique », aidées en cela par le « plan de Relance » engagé par l'Etat français dès 2020<sup>10</sup>, la nécessité de s'insérer dans un numérique « responsable » au service de « l'intérêt général » et servant d'« outil d'émancipation » est plusieurs fois mentionnée.

Il s'agit ici de répondre aux inégalités générées par « le numérique », cristallisées par la « fracture numérique » dont la résolution permettrait de garantir un meilleur accès aux services nécessaires du quotidien ; parmi eux, Nantes citait l'emploi, la culture ou encore la connaissance<sup>11</sup>. Ceci passe par une sensibilisation des publics, en premier lieu les citoyens, suivis par les élus et l'ensemble des résidents du territoire, aux propriétés de « la » donnée et des outils numériques ; la charte d'Aix-Marseille évoque à ce propos la « culture de la donnée » comme une « condition nécessaire au développement des usages des données ».

Or, cette acculturation n'est qu'évocatoire, ne précisant pas les conditions et le périmètre spécifiques de son application. La présence d'un glossaire dans la charte de Nantes peut être interprétée comme une première porte d'entrée vulgarisatrice. C'est par-delà les chartes que des projets spécifiques sont envisagés : le « programme d'éducation populaire à la donnée » de la ville de Nantes, les « temps publics » de formation proposés par Brest ou encore les « ateliers de sensibilisation et de co-création » d'Ekitia pouvant prendre la forme de *serious games* et de *design fiction*<sup>12</sup>.

Par ailleurs, pour certaines chartes, cette insertion dans « le numérique » doit s'accompagner d'une démarche globale de sobriété dont la terminologie fluctue (« énergétique », « écologique » et « numérique ») : la donnée doit être employée avec parcimonie dans un but de préservation des ressources et de limitation de « l'empreinte écologique du numérique » (Brest) ; elle est perçue comme productrice de « valeur environnementale » (Aix-Marseille) renvoyant à la vision

---

<sup>9</sup> <https://www.brest.fr/actus-agenda/actualites/actualites-2561/charte-ethique-de-la-donnee-arkea-s-engage-au-cote-de-la-collectivite-1613063.html>

<sup>10</sup> <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/innovation-et-transformation-numeriques>

<sup>11</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=bLSM5\\_xG1L0](https://www.youtube.com/watch?v=bLSM5_xG1L0)

<sup>12</sup> Entretien avec Anthéa Sérafin, référente en éthique des données et IA d'Ekitia, le 10/02/2023

précédemment citée de Pothier et Condon de l'éthique des données centrée sur le respect de l'environnement.

## Conclusion

L'intelligibilité des données pour les collectivités territoriales renvoie ici à une explicitation des propriétés des données pour en exploiter la valeur. La charte éthique des données joue un rôle de facilitateur de projets, imbriquée dans un écosystème que nous allons ici synthétiser (Fig. 1).

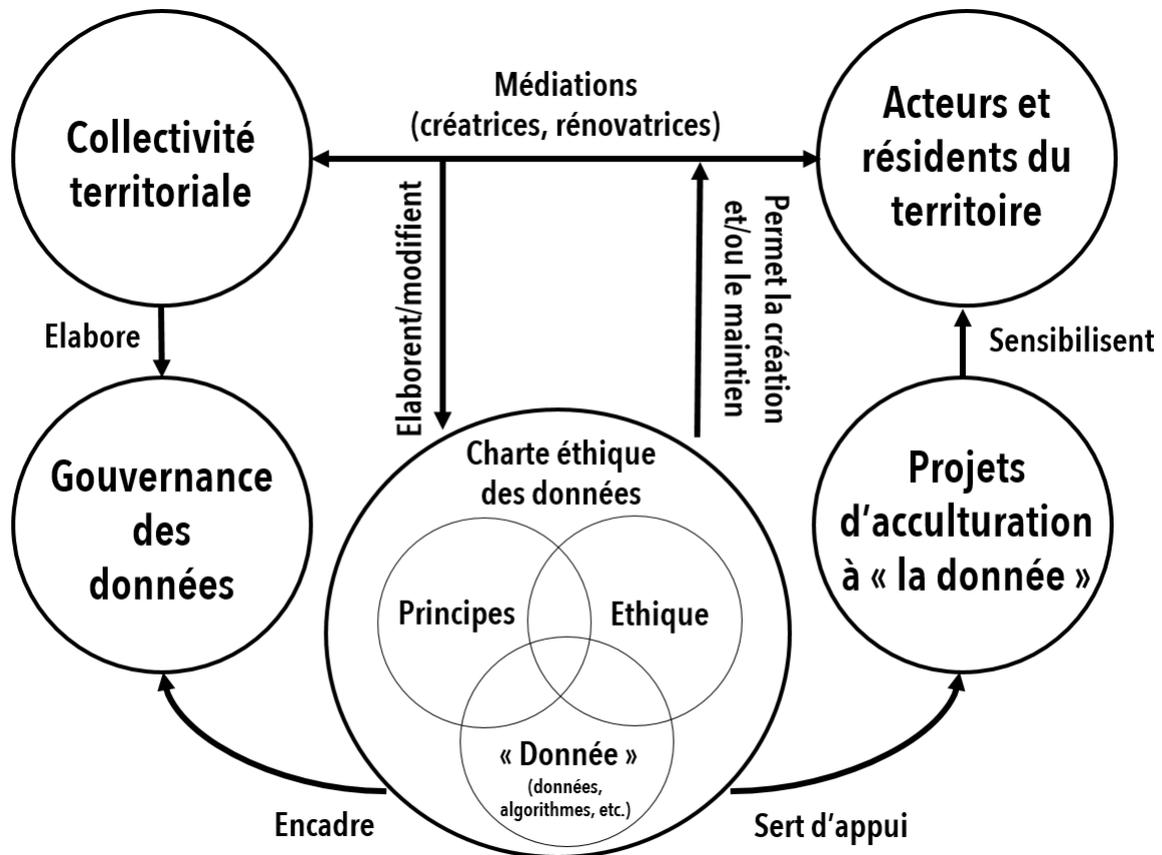


Figure 1 - Ecosystème simplifié des chartes éthiques

Dans ce contexte info-communicationnel, l'éthique n'est pas un simple vernis : elle joue un rôle de catalyseur dans l'élaboration d'une démarche responsable incorporée aux pratiques de traitement des données dont les applications diffèrent selon les collectivités étudiées. De grands principes sont échafaudés, permettant de déployer au besoin une logistique plus vaste qu'est la « gouvernance des données » ; l'organisation de cette dernière étant envisagée en parallèle de celle des chartes ou comme leur suite logique.

Plus qu'un cadrage formel, les chartes se constituent en un objet communicationnel pouvant contribuer aux démarches de formation des publics par le développement d'une « culture de la donnée » traduite et incarnée selon un panel d'applications diverses, incluant une certaine sensibilisation au numérique. Nous l'avons vu, les données sont vues comme pleinement numériques : leurs usages, nécessairement normés, doivent permettre aux collectivités d'instaurer une « confiance » avec leurs publics.

Dans ce cadre, les chartes éthiques facilitent l'émergence de médiations « créatrices » et « rénovatrices » (Six, 1990) : (1) « créatrices » par le développement de liens marchands avec les acteurs économiques du territoire et par un engagement par et auprès des résidents d'ordinaire détachés de ces considérations, et (2) « rénovatrices » par la recréation d'un lien avec les acteurs et résidents du territoire.

En raison des points exposés, elles se constituent en objet frontière : la flexibilité interprétative de leurs énoncés catalyse les adaptations circonstanciées des pratiques des acteurs au sein de leurs organisations respectives, facilitant les démarches de coopération ainsi qu'une plus grande appropriation des principes éthiques.

Penser ici l'intelligibilité des données, c'est avant tout repenser la catégorisation et l'interconnexion des objets et structures numériques, ici subsumés dans une catégorie « donnée » décentrée « des » données. « La » donnée n'est en effet plus désignée comme simple statut ou carburant : elle se constitue en système en intégrant les données et les objets qu'elles alimentent, estompant les frontières conceptuelles qui les caractérisent habituellement et proposant une catégorisation aujourd'hui manquante.

## Annexes

### Annexe 1 – Liste des chartes éthiques étudiées

Brest Métropole. (2022). *Vers un service local de la donnée : Charte éthique de la donnée* (p. 8). Métropole & Ville de Brest. <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2023-07/charte%20%C3%A9thique%20de%20la%20donn%C3%A9e%20version%20signable.pdf>

Ekitia. (2020). *La charte éthique d'usage des données d'Ekitia* (p. 20). Ekitia. <https://www.ekitia.fr/la-chartre-ethique-ekitia/>

Métropole Aix-Marseille-Provence. (2022). *Charte métropolitaine de la donnée* (p. 3). Métropole Aix-Marseille-Provence. [https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2022/06/30/ANNEXE/26355\\_MAMP%202022\\_Charte%20Metropolitaine%20de%20la%20Donnee.pdf](https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2022/06/30/ANNEXE/26355_MAMP%202022_Charte%20Metropolitaine%20de%20la%20Donnee.pdf)

Nantes Métropole. (2019). *Charte métropolitaine de la donnée : Un cadre éthique pour protéger les citoyens et réguler l'utilisation des données sur le territoire* (p. 8). Nantes Métropole. <https://metropole.nantes.fr/charte-donnee>

Ville de Rennes et Rennes Métropole. (2022). *Charte numérique responsable* (p. 4). Ville de Rennes et Rennes Métropole. <http://www.presse.metropole.rennes.fr/accueil/documents-presse/tous-les-documents/25-22061/signature-de-la-chartre-numerique-responsable-de-linstitut-numerique-responsable>

Ville de Rueil-Malmaison. (2019). *Charte de la donnée* (p. 6). Rueil-Malmaison. <https://www.villederueil.fr/fr/actualites/rueil-malmaison-met-en-place-une-chartre-de-la-donnee>

## Bibliographie

- Abraham, R., Schneider, J., & Vom Brocke, J. (2019). Data governance : A conceptual framework, structured review, and research agenda. *International Journal of Information Management*, 49, 424-438. <https://doi.org/10.1016/j.ijinfomgt.2019.07.008>
- Al-Ruithe, M., Benkhelifa, E., & Hameed, K. (2019). A systematic literature review of data governance and cloud data governance. *Personal and Ubiquitous Computing*, 23(5), 839-859. <https://doi.org/10.1007/s00779-017-1104-3>
- Arruda, S. A. G. (2020). Exploring Data Literacy : Concepts and Determinants for Data Skills Development. <https://estudogeral.sib.uc.pt/handle/10316/94716>
- Bourdieu, P. (2014). *Langage et pouvoir symbolique*. Points.
- Calzada-Prado, F. J., & Marzal, M. (2013). Incorporating Data Literacy into Information Literacy Programs : Core Competencies and Contents. *Libri*, 63. <https://doi.org/10.1515/libri-2013-0010>

- Domenget, J.-C., Wilhelm, C., Arruabarrena, B., Alloing, C., Barats, C., Desfriches, O., Georges, F., Kembellec, G., Le Béhec, M., Renucci, F., Severo, M., Simonnot, B., & Szoniecky, S. (2022). Introduction. *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 25, Article 25. <https://doi.org/10.4000/rfsic.13164>
- Dymytrova, V., Hare, I., Larroche, V., Paquienséguy, F., & Peyrelong, M.-F. (2020). *Données urbaines et smart cities. Entre représentations et pratiques professionnelles*. Archives contemporaines.
- Farjat, G. (2002). Le droit économique et l'essentiel (pour un colloque sur l'éthique). *Revue internationale de droit économique*, 1(1), 153-166. <https://doi.org/10.3917/ride.161.0153>
- Floridi, L., & Taddeo, M. (2016). What is data ethics? *Philosophical Transactions of the Royal Society A: Mathematical, Physical and Engineering Sciences*, 374(2083), 20160360. <https://doi.org/10.1098/rsta.2016.0360>
- Floridi, L., Cath, C., & Taddeo, M. (2019). Digital Ethics : Its Nature and Scope (p. 9-17). [https://doi.org/10.1007/978-3-030-17152-0\\_2](https://doi.org/10.1007/978-3-030-17152-0_2)
- Fox, N. J. (2011). Boundary Objects, Social Meanings and the Success of New Technologies. *Sociology*, 45(1), 70-85. <https://doi.org/10.1177/0038038510387196>
- Goëta, S. (2016). *Instaurer des données, instaurer des publics : une enquête sociologique dans les coulisses de l'open data*. [Thèse de doctorat]. <https://pastel.hal.science/tel-01458098>
- Gupta, U., & Cannon, S. (2020). Data Governance Components : Data Quality, Literacy, and Ethics. In *A Practitioner's Guide to Data Governance* (p. 123-142). Emerald Publishing Limited. <https://doi.org/10.1108/978-1-78973-567-320201006>
- Hand, D. J. (2018). Aspects of Data Ethics in a Changing World : Where Are We Now?. *Big Data*, 6(3), 176-190. <https://doi.org/10.1089/big.2018.0083>
- Harfoush, F. A. (2021). Data Ethics : Facts and Fiction. *Management for Professionals*, p. 87-99. [https://doi.org/10.1007/978-3-030-76990-1\\_7](https://doi.org/10.1007/978-3-030-76990-1_7)
- Huët, R., & Loneux, C. (2009). Une analyse communicationnelle des « écrits de la RSE » : Le cas des chartes et codes de conduite. *Revue de l'organisation responsable*, 4(1), 54-62. <https://doi.org/10.3917/ror.041.0054>
- Janssen, M., Brous, P., Estevez, E., Barbosa, L. S., & Janowski, T. (2020). Data governance : Organizing data for trustworthy Artificial Intelligence. *Government Information Quarterly*, 37(3), 101493. <https://doi.org/10.1016/j.giq.2020.101493>
- Koltay, T. (2016). Data governance, data literacy and the management of data quality. *IFLA Journal*, 42(4), 303-312. <https://doi.org/10.1177/0340035216672238>
- Ladley, J. (2019). *Data Governance : How to Design, Deploy, and Sustain an Effective Data Governance Program*. Academic Press.
- Loneux, C. (2003). Actualité de l'argument éthique dans les supports, dispositifs, discours des organisations. 11. [https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic\\_00000838](https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00000838)
- Loneux, C. (2001). Proclamation d'une nouvelle matérialité pour l'éthique dans les entreprises – forme d'organisation inédite du travail ou réaménagement des effets de la communication symbolique ? *Communication et organisation*, 19, Art. 19. <https://doi.org/10.4000/communicationorganisation.2493>
- Mangueneau, D. (2021). *Discours et analyse du discours: Une introduction*. Armand Colin.
- Ménissier, T. (2023). Les quatre éthiques de l'intelligence artificielle. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 17-2. <https://doi.org/10.4000/rac.29961>
- Plotkin, D. (2013). *Data Stewardship : An Actionable Guide to Effective Data Management and Data Governance* (1st edition). Morgan Kaufmann.

- Pothier, W. G., & Condon, P. B. (2020). Towards data literacy competencies : Business students, workforce needs, and the role of the librarian. *Journal of Business & Finance Librarianship*, 25(3-4), 123-146. <https://doi.org/10.1080/08963568.2019.1680189>
- Provin Sbabo, A. (2022). Éthique, identité et environnement numérique : Quelques considérations pour une approche interactionnelle. *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 25, Article 25. <https://doi.org/10.4000/rfsic.13289>
- Ricœur, P. (2001). *Le Juste 2*. Esprit.
- Ricœur, P. (1989). L'éthique, la morale et la règle. *Autres Temps*, 24(1), 52-59. <https://doi.org/10.3406/chris.1989.1347>
- Sampson, D., Papamitsiou, Z., Ifenthaler, D., Giannakos, M., Mougiakou, S., & Vinatsella, D. (2022). *Educational Data Literacy*. Springer International Publishing.
- Servais, C. (2016). *La médiation. Théorie et terrains*. De Boeck.
- Simonnot, B. (2018). Conduire des recherches en régime numérique : Vers un cadre conceptuel de réflexion éthique. In *L'éthique en contexte info-communicationnel numérique* (p. 11-21). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.balic.2018.01.0011>
- Six, J.-F. (1990). *Le temps des médiateurs*. Seuil.
- Sokoloff, P. (2016). Le Big data et l'Open data au service des collectivités. *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 84(4), 41-46. <https://doi.org/10.3917/re1.084.0041>
- Star, S. L. (2010). Ceci n'est pas un objet-frontière ! (M. B. Bah, Trad.). *Revue d'anthropologie des connaissances*, 4(1), Art. 1. <https://doi.org/10.3917/rac.009.0018>
- Theviot, A. (2023). Saisir les données en contexte. Dans *Gouverner par les données ? Pour une sociologie politique du numérique* (p. 13-32). ENS Éditions.
- Trompette, P., & Vinck, D. (2009). Retour sur la notion d'objet-frontière. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 3, 1(1), 5-27. <https://doi.org/10.3917/rac.006.0005>